

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2021

Délibération N°5 du 15 février 2021

Date de convocation 11.02.21	Etaient présents : (20) Maryline Fournier, Maire
Date d'affichage 11.21.21	Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon Adjoint, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël Lefebvre (arrivé à 18h15), Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.
Nombre d'élus :	
En exercice : 23	Etaient Excusés : (3)
Présents : 20	Dominique Paul ayant donné délégation à Vincent Prié, Pascal Ancelot ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha, Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier.
Votants : 23	

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

SODINEUF HABITAT NORMAND

Demolition / reconstruction d'un ensemble de logements rue Laborde Noguez

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel Ménager, Adjoint au Maire

rapporte que des échanges sont intervenus depuis plusieurs mois avec Sodineuf Habitat Normand sur les conditions de réalisation d'une opération de démolition/reconstruction de logements rue Laborde Noguez. L'ensemble immobilier concerné par cette opération, dit "Les Cahuètes" comprend trente logements sociaux répartis dans 4 bâtiments collectifs.

Le programme prévisionnel prévoit la reconstruction de 20 logements locatifs et 10 logements individuels.

Les dispositions relatives au relogement des locataires, pris en charge par le bailleur social, ont fait l'objet d'une attention particulière par la Commune. L'opération de renouvellement urbain doit être précédée de la validation par l'Etat, en amont du projet, d'un Dossier d'Intention de Démolir permettant d'acter le principe de la démolition et le projet urbain de reconstruction sur le foncier concerné.

L'avis du Conseil Municipal doit être produit par le bailleur à l'appui de la déclaration d'intention de démolir.

Entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité délivre une autorisation sur le principe de l'opération de démolition-reconstruction envisagée.



Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Séance du 15 février 2021 - Page 1 sur 1